



Traité Mé'ila

Michna 3 - Chapitre 4

כָּל הַפְּגוּלִין מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה.
כָּל הַנוֹתְרִין מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה.
כָּל הַגְּבִלוֹת מִצְטָרְפוֹת זֶה עִם זֶה.
כָּל הַשְּׂרָצִים מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה.
דָּם הַשֶּׁרֶץ וּבִשְׂרוֹ מִצְטָרְפִין.
כָּלֵל אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻעַ:
כָּל שְׂטֻמָּתוֹ וְשַׁעֲרוֹ שְׂוִין,
מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה;
טֻמָּאתוֹ וְלֹא שַׁעֲרוֹ,
שַׁעֲרוֹ וְלֹא טֻמָּאתוֹ,
לֹא טֻמָּאתוֹ וְלֹא שַׁעֲרוֹ,
אֵין מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה:

Tous [les morceaux de viande sacrificielle qui sont] des piggouls s'additionnent entre eux [pour constituer le volume d'une olive pour la responsabilité], et tous les [morceaux de viande sacrificielle qui sont] notar se joignent entre eux [pour constituer le volume d'une olive pour la responsabilité]. Toutes les carcasses d'animaux [dont la consommation est interdite et qui transmettent l'impureté par contact avec elles et par le fait de les porter] se joignent entre elles [pour constituer le volume d'une olive requise]. Et toutes les créatures rampantes [cheratsim] se joignent entre elles [pour constituer le volume d'une olive requise pour rendre celui qui les consomme passible de coups de fouet]. Les huit animaux rampants (cheratsim) énumérés dans la Torah se joignent pour constituer la mesure de la masse de lentilles, qui transmet l'impureté par contact, et rendent celui qui les consomme passible de coups de fouet]. Le sang de [l'un] des [huit] animaux rampants [énumérés dans la Torah] et [leur] chair se joignent [pour constituer la mesure de la masse de lentilles pour transmettre l'impureté]. Rabbi Yehochoua énoncé un principe : « [En ce qui concerne] tout [objet] dont l'impureté, [en termes de degré et de durée], et la mesure [pour transmettre l'impureté], sont égales, [par exemple deux moitiés du volume d'une olive provenant de deux cadavres ou de deux carcasses d'animaux ou deux moitiés du volume d'une lentille provenant de deux animaux rampants], elles s'unissent [pour constituer la mesure requise. » Rabbi Yehochoua poursuivi : « En revanche, en ce qui concerne les objets dont l'impureté [est égale] mais [dont] la mesure [n'est] pas [égale, par exemple un animal rampant et une carcasse d'animal, chacun d'eux rendant impur jusqu'au soir, mais la mesure d'un animal rampant est le volume d'une lentille, tandis que celle d'une carcasse d'animal est celui d'une olive ; ou des éléments dont] la mesure [est égale] mais dont l'impureté [n'est] pas [égale, par exemple, un cadavre et une carcasse d'animal, à l'égard desquels la mesure de chacun est d'une olive, mais la durée de



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

l'impureté conférée par un cadavre est d'une semaine et la durée de l'impureté conférée par une carcasse d'animal est jusqu'au soir ; ou des éléments qui ne sont égaux] ni en [termes] d'impureté [ni en termes] de mesure, ils ne se réunissent pas [pour constituer la mesure requise].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions